



2025-03-20

FONCTIONNAIRE EXPRESS

À tous les membres Cols blancs de Montréal-Ouest

Recensement des droits acquis non conventionnés des membres de Montréal-Ouest

Dans le cadre des négociations de la convention collective, votre équipe syndicale souhaite dresser la liste des « droits acquis » dont vous bénéficiez actuellement, mais qui ne se sont pas conventionnés. Nous entendons ici par droits acquis, un privilège ou avantage, sur votre lieu de travail, qui n'est ni accordé par la convention collective ni par une loi. Les droits acquis peuvent être individuels ou collectifs.

Voici quelques exemples de droits acquis : stationner gratuitement sur le lieu de travail (actuellement protégé par l'article 31.03 de la convention collective, via les droits acquis), un horaire spécial convenu avec l'employeur, une pratique particulière ayant lieu dans votre service, etc.

Merci de bien vouloir informer la personne déléguée et la personne directrice d'ici le 4 avril 2025 de tout droit acquis dont vous jouissez.

L'information donnée restera confidentielle et servira à votre équipe syndicale pour protéger vos droits.

Syndicalement,

L'équipe de négociation du 429.

Ville de Montréal-Ouest